



Conseil Municipal de la Commune de Montbron
Département de la Charente
2024- n°3 - 7

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 
ID : 016-211602230-20240411-2024_3_7-DE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBRON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANÇOIS, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers municipaux :	19
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	16
Date de convocation :	5 avril 2024
Date d'affichage :	5 avril 2024

M. Gwenhaël François, M. Jacques-Albert Morel, Mme Danièle Bernard, M. Bernard Azen, Mme Aurélie Truffandier, Mme Marcelle Buisson, Mme Marie Coiffard, M. Didier Génini, Mme Audrey Jossely, M. Eric Lamothe, Mme Lisbeth Combaud, Mme Claudine Michely, M. Didier Lavergne, M. Frédéric Diaz.

Absents et excusés : Mme Justine Terrade, M. Christian Tuyeras, Mme Marjorie Courtin, M. Nicolas Rassat, M. Anthony Guet.

Pouvoirs : M. Nicolas Rassat à Mme Lisbeth Combaud, M. Anthony Guet à Mme Marcelle Buisson.

Secrétaire de séance : Mme Lisbeth Combaud.

OBJET

Programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du BANDIAT, de la TARDOIRE et de la BONNIEURE

Exposé :

VU le courrier de la Préfecture de la Charente daté du 22/01/2024, demandant l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure,

VU l'article R181-38 du code de l'environnement,

VU le dossier soumis à enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0, Monsieur le Président informe les délégués communautaires que la préfecture a sollicité l'avis de la commune de Montbron sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

Un programme pluriannuel de gestion (PPG) est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant (ou d'une fraction de bassin versant), programmant des actions permettant d'atteindre l'objectif du bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce document permet également de justifier une Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation des actions, mais aussi

de débloquer des aides des financeurs publics (agences de l'eau, région, état, départements, etc.) conditionnés par l'existence d'une démarche concertée à une échelle hydrographiquement cohérente.

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur ses bassins versants, le Syndicat d'aménagement du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnière (SyBTB) a validé, en concertation avec les 5 EPCI membres et les partenaires techniques et financiers, 27 actions, réparties dans 10 thématiques et 16 objectifs (voir tableau et synthèse des actions ci-dessous) :

THEMATIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS	DECISION DU COPIL	PRIORITE DU COPIL
T1 INONDATIONS	O1 GERER LES OBSTACLES A L'ECOULEMENT A PROXIMITE DES ZONES BÂTIES	A1 Entretien préventif de la végétation à proximité des zones urbaines.	Adopté	0
		A2 Enlèvement des embâcles à proximité des zones urbaines.	Adopté	2
	O2 GERER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN AMONT DES ZONES BÂTIES	A3 Inventaire des zones d'expansion de crues.	Adopté	1
T2 ZONES HUMIDES	O4 GERER LES ZONES HUMIDES	A4 Suppression des digues parallèles aux cours d'eau.	Adopté	0
		A5 Inventaire des zones de ruissellement et d'accumulation.	Adopté	1
		A6 Rétenion des eaux par des infrastructures naturelles (haies, zones humides...).	Adopté	0
T3 HYDROLOGIE	O5 MAINTENIR UN MAXIMUM DE LINEAIRES EN EAU	A7 Inventaire des zones humides.	Adopté	3
		A8 Préserver les zones humides connues.	Adopté	0
		A9 Restaurer les zones humides connues.	Adopté	0
T4 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	O6 AMÉLIORER LA GESTION CONCERTÉE DES OUVRAGES	A10 Aménagement d'ouvrages de répartition des eaux.	Adopté	2
		A11 Restauration des ouvrages de répartition des eaux existants.	Adopté	3
		A12 Restauration des ouvrages de contournement des gouffres existants.	Adopté	3
	O7 RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES MOULINS	A13 Mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vannes.	Adopté	1
		A14 Création et maintien d'un lien de communication entre propriétaires d'ouvrages.	Adopté	0
		A15 Etude pour la restauration de la continuité écologique des moulins (hors études en cours).	Adopté	3
		A16 Aménagement des moulins (passes, rivières de contournement...).	Adopté	0
		A17 Arasement partiel ou total des seuils de moulins.	Adopté	0
		A18 Etude pour la restauration de la continuité écologique des étangs.	Adopté	3
		A19 Aménagement des étangs (passes, rivières de contournement, moines...).	Adopté	0
O8 RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES ÉTANGS	A20 Arasement partiel ou total des étangs.	Adopté	0	
	O9 AMÉLIORER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	A21 Diversification des écoulements par des techniques végétales.	Adopté	3
		A22 Diversification des écoulements par des techniques minérales.	Adopté	3
T5 HYDROMORPHOLOGIE	O10 RESTAURER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	A23 Rehaussement du lit mineur des cours d'eau.	Adopté	3
		A24 Restauration par remèandrage du cours d'eau.	Adopté	0
		A25 Restauration par renaturation de cours d'eau.	Adopté	3
T6 ABREUVEMENT	O11 MAÎTRISER L'ACCÈS DES BÊTES AU COURS D'EAU	A26 Aménagement de points d'abreuvements.	Adopté	2
		A27 Mise en place de clôtures.	Adopté	2
		A28 Mise en place de systèmes de franchissement du cours d'eau.	Adopté	2
T7 ESPÈCES EXOTIQUES ENVASISSANTES	O12 SUIVRE L'ÉVOLUTION DES EEE	A29 Suivi cartographique des EEE.	Adopté	3
		A30 Lutte contre la jussie.	Adopté	0
	O13 MAÎTRISER LA PROPAGATION DES EEE	A31 Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya.	Adopté	0
		A32 Lutte contre la Renouée du Japon.	Adopté	0
		A33 Lutte contre les ragondins.	Adopté	0
T8 RIPÉRIE	O14 GERER LA RIPÉRIE	A34 Entretien préventif de la végétation sur les tronçons navigués.	Adopté	3
		O15 RESTAURER LA RIPÉRIE	A35 Restauration de la végétation sur les territoires n'ayant pas fait l'objet d'un programme de travaux.	Adopté
T9 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	O16 FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX LIÉS À L'EAU	A36 Mises à jour du site internet.	Adopté	1
		A37 Organisation de réunions, de sorties, de journées de sensibilisation.	Adopté	1
		A38 Réalisation et diffusion d'un bulletin d'information.	Adopté	1
T10 ANIMATION DU PROGRAMME	O17 ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME	A39 Ré-évaluation du programme.	Adopté	1

Tableau 06 : 4 bassins d'animation du SAGE

Les 27 actions validées concernent 15 actions de travaux, 6 actions d'étude, 5 actions de concertation/sensibilisation et 1 d'animation.

Les principales actions sont l'aménagement du lit de la rivière (diversification, rehaussement et remise en fond de vallée), l'aménagement des ouvrages (étang et seuil) et la mise en défend de la rivière (abreuvoirs, clôtures et franchissement des cours d'eau).

L'ensemble de ces actions est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Résolution :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de MONTBRON, à l'unanimité, avec 16 voix pour :

- **DONNE** un avis favorable sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnière

Le Maire,
Gwenhaél François

